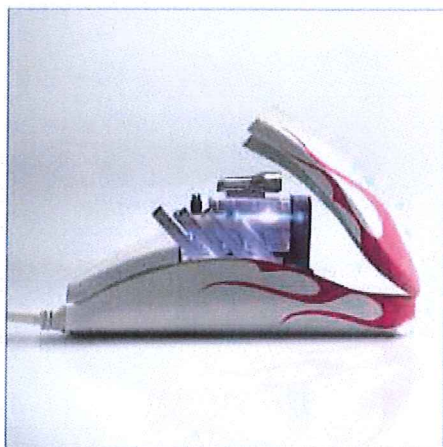
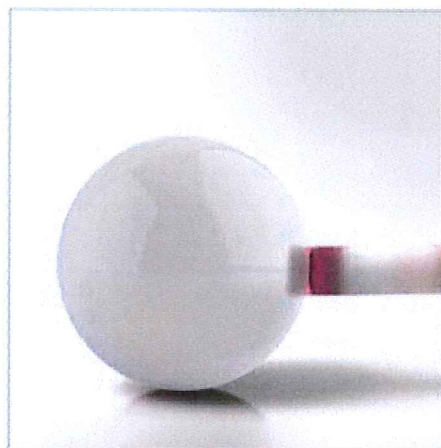




AUDIT
COMMISSARIAT
AUX COMPTES

ÉVALUER
RASSURER
RECOMMANDER
PÉRENNISER



DIABETE SANTE 53

Service de Médecine Interne Diabétologie
du Centre Hospitalier de Laval
Rue du Haut Rocher
53000 – LAVAL

ALTONEO AUDIT

Siège social :

143 rue de Paris – CS 92107 - 53063 LAVAL Cedex 9
499 885 333 RCS LAVAL

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

DIABETE SANTE 53
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux Administrateurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association « DIABETE SANTE 53 » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

.../...

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note de l'annexe « Autres informations », en page 3 des comptes annuels joints au présent rapport, décrit les modalités de financement de votre Association. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Association, nous avons procédé aux diligences suivantes :

- analyser les conditions d'octroi des subventions,
- rapprocher les subventions des charges qu'elles financent,
- vérifier la correcte séparation des exercices.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Bureau et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Bureau.

.../...

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

.../...

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Laval, le 15 mai 2019

Le Commissaire aux Comptes,

ALTONEO AUDIT



Christophe MERIENNE
Associé

BILAN ACTIF

	31/12/2018			31/12/2017
	Brut	Amort./prov	Net	Net
<u>ACTIF IMMOBILISE</u>				
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Matériel de bureau et informatique, mobilier			0	
Matériel (dont rétinographe)	24 377	24 377	0	0
Matériel de transport	20 747	19 018	1 729	3 510
TOTAL	45 124	43 395	1 729	3 510
<u>ACTIF CIRCULANT</u>				
<u>Créances</u>				
Autres créances				
<u>Disponibilités</u>				
Crédit Mutuel	115 119		115 119	118 886
<u>Charges constatées d'avance</u>				
Charges constatées d'avance				626
TOTAL	115 119		115 119	119 512
TOTAL GENERAL	160 243	43 395	116 848	123 022

BILAN PASSIF

	31/12/2018	31/12/2017
<u>FONDS ASSOCIATIF</u>		
Fonds associatif	51 537	51 537
Résultats et pertes exercices antérieurs <i>2014 à 2017</i>	27 015	28 343
Résultat/perte de l'exercice	-1 649	-1 328
TOTAL	76 903	78 552
<u>DETTES</u>		
Hôpital de Laval	24 508	23 589
Fournisseurs charges à payer	7 805	8 665
Organismes sociaux charges à payer	3 738	9 297
Congés et charges sociales à payer	3 893	2 920
TOTAL	39 945	44 470
TOTAL GENERAL	116 848	123 022

COMPTE DE RESULTAT

	Du 01.01.2018 au 31.12.2018	Du 01.01.2017 au 31.12.2017
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>		
Subventions ARS	210 000	210 000
Vente de livrets de recette	356	492
Participation aux ateliers de cuisine	1 725	1 790
Participation restauration formation		900
Mise à disposition personnel	1 227	
Autres produits		8
Reprise sur prov. et amort., transferts de charges		5 500
TOTAL	213 308	218 690
<u>CHARGES</u>		
<u>Charges externes</u>		
Coût de la formation des professionnels	4 600	13 035
Coût de l'accompagnement des malades	22 808	21 612
Mise à disposition de personnel	99 450	96 613
Frais divers de structure	18 530	21 112
	145 388	152 372
<u>Autres impôts</u>	411	284
	411	284
<u>Salaires</u>	48 308	46 652
	48 308	46 652
<u>Charges sociales</u>	19 067	18 854
	19 067	18 854
<u>Dotations aux amortissements sur immobilisations</u>	1 782	1 794
	1 782	1 794
<u>Autres charges</u>	1	62
	1	62
TOTAL	214 956	220 018
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	-1 649	-1 328

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Règles et Méthodes Comptables

Les opérations comptables sont enregistrées conformément à la réglementation et se traduisent par une comptabilité d'engagement selon la méthode des coûts historiques.

Immobilisations et amortissements

Le matériel industriel et le matériel de transport sont amortis linéairement sur 3 et 4 ans. Ils ne font pas l'objet d'une ventilation par composant.

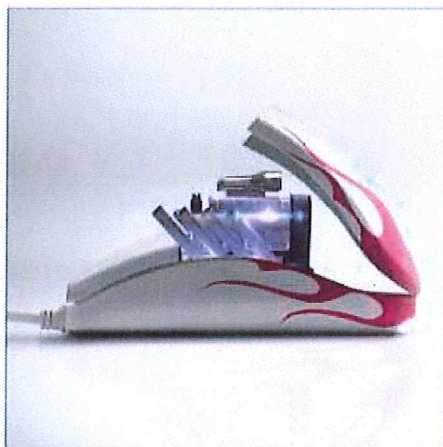
Autres tableaux

Les états des échéances, des créances et des dettes ainsi que les comptes de régularisation ne sont pas établis car ne comportant pas d'informations à caractère significatif.

Autres informations

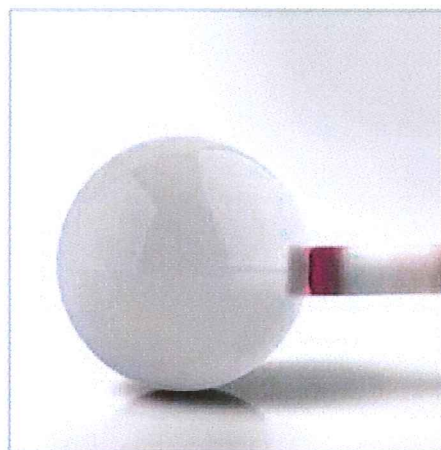
Le réseau Diabète Santé 53 regroupe les professionnels de santé en relation avec les diabétiques. Ses moyens permanents sont principalement mis à disposition par l'hôpital de Laval dans le cadre de conventions. De plus une diététicienne est salariée de l'association depuis mai 2011.

Les ressources de l'Association proviennent de subventions versées par l'ARS – l'agence régionale de santé. Un contrat d'objectifs et de moyens a été signé en 2018 pour une période de 3 ans.



AUDIT
COMMISSARIAT
AUX COMPTES

ÉVALUER
RASSURER
RECOMMANDER
PÉRENNISER



DIABETE SANTE 53

Service de Médecine Interne Diabétologie
du Centre Hospitalier de Laval
Rue du Haut Rocher
53000 – LAVAL

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LES CONVENTIONS
RELEMENTEES**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

ALTONEO AUDIT

Siège social :

143 rue de Paris – CS 92107 - 53063 LAVAL Cedex 9
499 885 333 RCS LAVAL

DIABETE SANTE 53

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Conseil d'Administration d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**

Aux Administrateurs,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

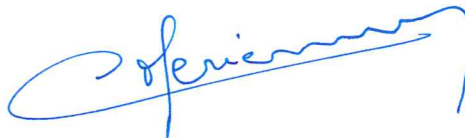
Conventions soumises à l'approbation du Conseil d'Administration

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Laval, le 15 mai 2019

Le Commissaire aux Comptes,

ALTONEO AUDIT



Christophe MERIENNE
Associé